

[Texte]

Another aspect, though, is the common child. In that context you'll certainly have reporting information as to who is claiming that child. I think there are some stop-gaps in terms of how that is reported. There are also a number of other provisions in the Income Tax Act as a child gets older and starts going to school and university and child tax credits and the like.

Mrs. Marleau: Will this definition also apply to the GST credit?

Mr. Farber: Yes.

Mrs. Marleau: As well as the family benefit cheque that goes out on a monthly basis?

Mr. Farber: Same definition.

Mrs. Marleau: So right now, if they're just living together and not filing together, they get the full credit—each one, if there's more than one. But now they'll have to be considered a family.

Again, it would be very difficult to really make a lot of changes unless they voluntarily say they'll put their income together. Right now if you're married, Revenue Canada is the one that picks up on the fact that there are two incomes in that household in terms of the family tax credit, is it not, and gives the credit to the one with the lowest income?

• 2110

Mr. Farber: On a reporting basis, that's right, but again, it is a self-assessment system. To the extent that they actually report as married or as individuals and at what address, it's all relevant information to determine who gets what.

Mr. Blenkarn: What did you do with the RRIF thing exactly? Is this where you extended the RRIF provisions forever?

Mr. Thompson: Yes, the RRIF has been extended to the life time of the—

Mr. Blenkarn: Why do you use 7.38%? You have a certain take-up on that one.

Mr. Thompson: Various percentage changes of the pay-out fractions were made to be revenue neutral so therefore—

Mr. Blenkarn: What do you mean "revenue neutral"?

Mr. Thompson: You'll have higher pay-out fractions and therefore less tax deferral in the first years of the RRIF up to age 77, I believe, and then lower pay-out fractions afterwards, although there are some grandfathering provisions.

Mr. Blenkarn: Is this in regulation? It is not in the act?

Mr. Thompson: That's right. The detail of the actual pay-out fractions are going to be contained in regulations.

[Traduction]

Il y a une autre question, celle de l'enfant commun. Dans ce contexte, vous pouvez certainement savoir qui a déclaré l'enfant à sa charge. Je suppose qu'il y a des dispositions transitoires quant à la façon de déclarer cela. Il y a en outre un certain nombre d'autres dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant un enfant qui grandit et commence à aller à l'école ou à l'université, les crédits d'impôt pour enfant, etc.

Mme Marleau: Cette définition s'appliquera-t-elle également aux crédits pour la TPS?

M. Farber: Oui.

Mme Marleau: Et aussi au chèque de prestations familiales qui est envoyé chaque mois?

M. Farber: C'est la même définition.

Mme Marleau: Donc, à l'heure actuelle, s'ils vivent ensemble mais ne remplissent pas une déclaration commune, ils reçoivent la totalité du crédit, de chaque crédit, s'il y en a plusieurs. Maintenant, par contre, on les considérera comme une famille.

Là encore, il serait bien difficile de faire ces modifications à moins qu'ils ne déclarent volontairement qu'ils vont regrouper leur revenu. À l'heure actuelle, si vous êtes marié, c'est Revenu Canada qui, partant du fait qu'il y a deux revenus dans ce ménage pour ce qui est du crédit d'impôt familial, accorde le crédit à celui des conjoints qui a le revenu le plus faible, n'est-ce pas?

M. Farber: Sur le plan de la déclaration, c'est juste, mais il s'agit encore en réalité d'un système d'autocotisation. Dans la mesure où les gens se déclarent mariés ou célibataires, et déclarent qu'ils vivent à une telle adresse, ce sont là des renseignements vraiment utiles pour déterminer qui obtient quoi.

M. Blenkarn: Qu'avez-vous fait exactement au sujet des FERR? Vous avez étendu la possibilité de recevoir des paiements à vie?

M. Thompson: Oui, un rentier pourra recevoir des paiements tant qu'il sera encore. . .

M. Blenkarn: Pourquoi avez-vous retenu un pourcentage de 7,38 p. 100? Cela représente une diminution.

M. Thompson: Nous avons apporté un certain nombre de changements aux pourcentages des versements, de manière à ce qu'ils aient un effet neutre sur les revenus. . .

M. Blenkarn: Qu'entendez-vous par là?

M. Thompson: Les paiements seront plus élevés au cours des premières années du FERR, jusqu'à l'âge de 77 ans, ce qui signifie qu'il y aura moins de reports d'impôts, et les paiements seront par la suite moins élevés, malgré qu'il y a un certain nombre de droits acquis qui demeurent.

M. Blenkarn: Cela figurera-t-il dans les règlements? Ce n'est pas dans la loi?

M. Thompson: C'est juste. L'échelonnement des paiements et tous les détails nécessaires seront dans les règlements.